

UNIC 57  
Association loi 1901  
Union Nationale d'Initiative Citoyenne  
19 route d'Esch sur Alzette 57100 THIONVILLE



THIONVILLE le 28 décembre 2021

Citoyenne Députée RAUCH

Les adhérents et sympathisants de la fédération UNIC qui compte aujourd'hui au niveau national plus de 200 000 citoyens électeurs ont l'honneur au travers du président du comité UNIC 57 de s'adresser à vous en vertu de l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

Nous nous permettons de vous écrire le présent courrier compte tenu des inquiétudes morales, éthiques et juridiques de notre association et de ses adhérents à la suite du projet de loi portant notamment sur l'extension du passe sanitaire en passe vaccinal et l'ensemble des dernières turpitudes de l'exécutif.

En effet, notre fédération, ses comités départementaux et ses adhérents considèrent que le projet de loi que vous allez examiner porte atteinte aux principes essentiels de la République Française ainsi qu'aux droits constitutionnels, lesquels constituent le socle de la démocratie française.

En effet, le projet du gouvernement de Mr Jean CASTEX 1<sup>er</sup> Ministre, d'instaurer un passe vaccinal qui remplacera le passe sanitaire est une atteinte à l'état de droit. C'est aussi une ineptie et un contresens scientifique.

Vous avez déjà été humiliés par le Président de la République lors de son discours tyrannique du 12 juillet dernier, durant lequel il s'est érigé en créateur de loi en vos lieu et place. Votre fonction étant désormais d'être de simples serviteurs au service d'une concentration des pouvoirs entre les mains d'un Chef d'Etat, cette situation porte le nom de Dictature.

Nous vous demandons solennellement, vous élus par le peuple français dans vos circonscriptions, auxquels sera soumis ce projet de loi début janvier, d'assumer votre rôle de garants d'une loi équitable pour tous les citoyens.

Nous souhaitons vous rappeler que la lutte contre la discrimination a fait l'objet d'un travail extrêmement important de la part du législateur qui vous a précédé, ceci en transposant des

principes internationaux interdisant toute discrimination entre les personnes physiques sur le fondement de leur « état de santé »

A cet égard, toute discrimination fondé sur l'état de santé est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Il ressort ainsi que si la loi peut déroger à une autre loi, vous allez en tout état de cause contredire le principe de primauté du droit international sur la loi interne, fondé sur l'article 55 de la Constitution et sur la jurisprudence des Cours Suprêmes.

Votre responsabilité est historique : si vous donnez votre assentiment au gouvernement sur le passe-vaccinal, vous poserez les bases d'un modèle de société où le contrôle du statut médical conditionnera la vie sociale et sociétale.

Si vous autorisez cette mesure.

. Vous acceptez de créer 2 classes de citoyens « vaccinés et non vaccinés » ;

. Vous mettez au ban de la société des citoyens qui n'auront pas d'accès aux mêmes droits et services que la majorité, une première dans l'histoire de notre pays ;

. Vous contraignez la totalité des citoyens à des injections expérimentales tous les 3 à 6 mois, sans limite de durée.

### **Vous ne pouvez pas laisser faire cela.**

Ces dispositions portent gravement atteinte à notre constitution et à nos lois, qui spécifient que tout acte médical doit être consenti de façon libre et éclairée, et non contraint.

Ces dispositions violent la loi de l'Union Européenne encadrant l'instauration du passe-sanitaire, qui expressément interdit qu'un passe puisse aboutir à une discrimination entre vaccinés et non vaccinés, soit purement un apartheid sanitaire et social (*art. 5/6/7 du règlement 2021/953 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2021*)

Ces dispositions méprisent les avertissements du Conseil Constitutionnel qui exigeait que le passe-sanitaire soit temporaire.

### **Allez vous accepter, vous représentants de la légalité publique, une telle atteinte au droit ?**

Facteur aggravant, ce passe-sanitaire vaccinal n'a pas de fondement scientifique. Le Pr DELFRAISSY a admis lors de sa dernière audition au Sénat que le passe-sanitaire n'avait pas endigué l'épidémie de Covid, son but étant de contraindre les citoyens à la vaccination (audition du 8 décembre 2021 commission du sénat). Le passe-sanitaire n'a eu aucun effet sur la contagiosité virale et les hopitaux débordent maintenant de doubles et triples vaccinés

La loi portée par Mr CASTEX est une obligation vaccinale pure et simple, assortie d'un dispositif punitif voir d'un appel à la haine. Un tel schéma ne s'est jamais produit dans l'histoire de notre république.

L'accepter, c'est accepter une discrimination du peuple français.

**NE VOTEZ PAS CETTE LOI** qui reviendra à discriminer les citoyens en fonction de leur statut vaccinal et nous enfermera dans un cercle de mesures toujours plus coercitives. Vous concevez comme nous que ce moment est d'une extrême gravité, qui impose une motion de censure. Il vous appartient aujourd'hui de défendre la liberté républicaine et la justice sociale.

S'il existe encore à ce jour une petite lueur d'espoir pour vous rappeler que vous êtes représentants du peuple et non serviteurs du glas des libertés, nous vous demandons de prendre un moment de réflexion sur la responsabilité qui vous incombe en tant qu'élus

Le vote d'une loi n'est pas un simple acte formel mais bien la construction d'un processus, lequel a pour finalité de créer une règle juste, équitable et de nature à préserver à chaque instant la primauté du peuple sur la loi

« Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi, mais elle doit être loi parce qu'elle est juste »  
Montesquieu

Notre fédération, ses comités départementaux et ses adhérents mettront en œuvre toutes les voies de droits civiles et pénales pour faire sanctionner toute éventuelle discrimination découlant d'une loi qui serait illégitime et porterait atteinte à un principe fondamental sans dérogation.

En effet discriminer par l'état de santé revient à tuer l'égalité des êtres humains face à leur nature, face à la société et face à la loi. Le peuple français et notre fédération se rappelleront lors des prochaines législatives des décisions et votes que vous aurez pris..

Retrouvez l'essence de votre fonction parlementaire et rappeler vous, minute après minute, lorsque vous serez assis au sein du Palais Bourbon sous les dorures de la République, que vous êtes là pour le peuple français, rien que pour le peuple et au service du peuple.

Respectez cette devise car votre responsabilité est engagée étant élu pour être le gardien de la Constitution et ses principes fondamentaux tels que posés par l'article 34 de cette même constitution.

Notre fédération, ses comités et ses adhérents veilleront au respect des principes énoncés et mettront en œuvre tout ce qui est nécessaire sur les plans juridiques, civil, pénal ou administratifs, pour sauvegarder ce qui est le plus cher pour l'être humain : La LIBERTE

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat, l'expression de notre très haute considération.